

LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

54^e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 avril 2018

Doc. SC54-21.10

Projet de résolution sur le renforcement de la protection et de la gestion des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines, et sur la désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs

Présenté par la France et le Sénégal

Mesure requise

- Le comité permanent est invité à examiner et à valider le projet de résolution ci-dessous en vue de son examen et de son approbation souhaitée lors de la 13^{ème} Conférence des Parties.
- Cette résolution ne requiert aucun moyen financier à mettre en œuvre par le Secrétariat de la Convention.

Introduction

1. Dans son article 2 relatif à la Liste des sites Ramsar, la Convention de Ramsar considère fondamentales les fonctions écologiques des zones humides en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristique. Le choix des sites peut être fondé sur leur importance internationale au point de vue zoologique, pour les oiseaux d'eau, mais non exclusivement. Les tortues marines constituent un groupe permettant de remplir le critère 2.
2. Par ailleurs, le point 1 de l'article 4 de la Convention précise également que pour l'ensemble de ses zones humides, les Parties contractantes doivent favoriser la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles, que celles-ci soient ou non inscrites sur la Liste, et pourvoir de façon adéquate à leur surveillance.
3. Le présent projet de résolution vise à inciter les Parties d'une part à renforcer les mesures de conservation et de gestion des zones humides présentant des enjeux pour les espèces visées, et d'autre part à les désigner en sites Ramsar ou à renforcer leur protection par tout autre moyen légal.

Projet de résolution XIII.xx

Renforcement de la protection et de la gestion des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines, et sur la désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs

1. RAPPELANT que les sept espèces de tortues marines (Dermocheliidés : *Dermochelys coriacea* ; Chéloniidés : *Chelonia mydas*, *Caretta caretta*, *Eretmochelys imbricata*, *Lepidochelys olivacea*, *Lepidochelys kempii*, *Natator depressa*) présentent un statut de conservation défavorable et RAPPELANT également que ces espèces dépendent pour leur vie et leur survie de la conservation de leurs zones de reproduction, d'alimentation et de croissance, qui sont des aires marines et côtières ;
2. CONSIDÉRANT qu'en outre tout site accueillant des individus des espèces sus-citées remplit le critère 2 de la convention pour une inscription sur la Liste des sites Ramsar, et qu'en conséquence, il apparaît opportun que la Convention de Ramsar joue un rôle mobilisateur en appelant les Parties à renforcer leurs actions en faveur des zones humides indispensables à ces espèces ;
3. RAPPELANT ÉGALEMENT que les tortues marines sont concernées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou Convention de Washington (Annexe I), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ou Convention de Bonn (Annexes I et II), la Convention Interaméricaine, la Convention de Carthagène, la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ou Convention de Berne, la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution ou Convention de Barcelone, la Convention pour la diversité biologique ou Convention de Rio, les accords régionaux (IOSEA, MoU d'Abidjan...) qui incitent tous à mieux protéger les tortues marines ;
4. NOTANT l'existence de nombreux instruments et mécanismes à l'échelle océanique comme, par exemple pour le Pacifique Sud et le Pacifique Oriental, le Programme régional océanique de l'environnement (PROE), le Plan d'action pour la conservation des espèces marines des îles du Pacifique, la Commission Permanente du Pacifique Sud (CPPS) et le Single species Action Plan for the Loggerhead Turtle *Caretta caretta* in the South Pacific Ocean adopté par la Conférence des Parties de la CMS à Quito en novembre 2014 ;
5. PREOCCUPÉE par le fait que plusieurs populations régionales de tortues marines font face à un haut risque d'extinction, et NOTANT la dégradation de leurs habitats côtiers, un important impact des prises accessoires en mer et NOTANT également la mortalité excessivement élevée du fait à la fois des prélèvements d'œufs, de la destruction d'adultes femelles sur les plages de nidification par les populations humaines locales et de l'impact des prédateurs introduits, s'ajoutant ainsi à la prédation et à la mortalité naturelle des œufs et des tortues nouveau-nées ;
6. SOULIGNANT que les tortues marines utilisent, lors de leur cycle de vie, une diversité d'habitats côtiers tels que les zones intertidales, les estuaires, les mangroves, les amas rocheux, les herbiers, les récifs coralliens ;
7. CONSIDÉRANT que les aires marines et côtières alimentaires et de croissance, en particulier les herbiers, les récifs coralliens et les mangroves, sont souvent menacées physiquement et chimiquement par des infrastructures minières, industrialo-portuaires, hôtelières et autres activités anthropiques (agriculture, effluents ménagers et industriels) ;

8. CONSIDÉRANT que la protection des plages de nidification, des aires marines et côtières d'alimentation et de croissance permettrait d'augmenter le taux de survie des tortues femelles adultes, nouveau-nées et immatures ;
9. NOTANT que la Résolution UNEP/CMS 12.25 « Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices » adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) lors de sa 12^{ème} réunion (Manille, octobre 2017) incite les Parties à la conservation des habitats intertidaux et côtiers des espèces migratrices ;
10. NOTANT que 114 sites Ramsar de 53 Parties contractantes accueillent déjà au moins une espèce de tortues marines (Cf. tableau en annexe) ;
11. RAPPELANT la résolution VII.21 de la Convention de Ramsar sur la nécessité de renforcer les mesures de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides intertidales, notamment les herbiers, les mangroves et les amas rocheux nécessaires pour l'alimentation et la croissance de plusieurs espèces dont les tortues marines ;
12. RAPPELANT également la résolution VIII.4 de la Convention de Ramsar sur les questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières ;
13. RAPPELANT aussi la résolution VIII.32 de la Convention de Ramsar sur la conservation, la gestion intégrée et l'utilisation durable des écosystèmes de mangroves et de leurs ressources, qui sont importants pour l'alimentation et la croissance de certaines espèces de tortues marines, de même que les récifs coralliens ;
14. RECONNAISSANT que le protocole d'accord sur les tortues marines des côtes atlantiques de l'Afrique de l'Ouest a adopté des résolutions dont l'application peut permettre d'améliorer la conservation des tortues marines ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

15. INCITE les Parties contractantes disposant sur leur littoral d'aires de reproduction, de plages de nidification, d'aires marines côtières alimentaires et de croissance des tortues marines, à répertorier celles-ci et à assurer un suivi des populations, avec la plus grande précision possible afin d'améliorer la connaissance de la distribution, de l'abondance et de l'état de santé de chacune des espèces concernées ;
16. PRIE instamment les Parties contractantes de renforcer la conservation et la gestion des zones ainsi identifiées, et notamment de désigner en site Ramsar, sur la base du critère 2, si possible l'ensemble des sites de nidification et les habitats d'alimentation et de croissance des différentes espèces de tortues marines et de renforcer cette désignation par la promulgation de mesures de protection appropriées selon leur législation, notamment par la création d'aires marines protégées ;
17. ENCOURAGE les Parties contractantes à développer des plans de gestion de ces sites, en intégrant des opérations spécifiques à la protection ou à la restauration des habitats de reproduction, de nidification, d'alimentation et de croissance des différentes espèces ;

18. RAPPELLE que les tortues marines sont migratrices et ENCOURAGE les Parties contractantes à se concerter, à l'exemple de l'Action Plan for the Loggerhead Turtle in the South Pacific Ocean, le Réseau IOSEA des sites d'importance pour la conservation des tortues marines, afin de protéger des habitats en réseaux permettant une meilleure sécurité des tortues marines au cours de leur cycle de vie et de leurs déplacements ;
19. INSISTE sur l'urgence à prendre, lorsque cela est possible, les mesures nécessaires pour réduire l'érosion des plages utilisées pour la reproduction et à lutter contre l'impact de prédateurs introduits sur ces sites ;
20. RECOMMANDE aux Parties contractantes, aux instituts de recherche et aux organismes de protection de la biodiversité côtière et marine de mettre en place des programmes de conservation intégrée, pouvant faire appel à un écotourisme raisonné et encadré, incluant un appui à la formation de guides et le lancement de programmes d'aide communautaire villageoise, dans l'objectif d'introduire un plus grand respect des tortues immatures et adultes, des nids et de leurs habitats et qui sont susceptibles de générer des ressources financières plus importantes et durables que le braconnage et l'exploitation des sous-produits des tortues mortes (viande, graisse, carapace) ;
21. APPELLE les Organisations internationales à unir leurs efforts pour mettre en place, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, des coopérations régionales, et au moins sur chaque habitat important pour le cycle terrestre et côtier des tortues marines, un programme de suivi efficace de la conservation des habitats des tortues marines au stade d'œufs, de nouveau-nées, de juvéniles ou d'adultes des deux sexes.

Annexe 1

Sites Ramsar existants possédant des habitats côtiers et marins de tortues marines

Jacques Fretey et Patrick Triplet
Février 2018

Espèces concernées (plages de nidification, aires de croissance, aires alimentaires)* :

Lepidochelys olivacea = Lo (statut IUCN Red List : vulnérable)

Lepidochelys kempii = Lk (statut UICN Red List : en danger critique)

Chelonia mydas = Cm (statut IUCN Red List : en danger)

Chelonia agassizii ou *C. mydas agassizii* = Ca (statut IUCN Red List : en danger)

Cc = *Caretta caretta* (statut IUCN Red List : en danger)

Eretmochelys imbricata = Ei (statut IUCN Red List : en danger critique)

Dermochelys coriacea = Dc (statut IUCN Red List : vulnérable)

**En rouge : site considéré comme étant un hotspot d'intérêt régional
ou international pour l'espèce**

*Nota : Selon description du site ; il peut y avoir des erreurs d'identification d'espèce et méconnaissance d'habitats existants

Région Amérique du Nord – Amérique Centrale				
N°	Numéro du site	Etat	Nom du site	Espèces présentes
01	590	USA	Pelican Island National Wildlife Refuge	Lk, Cm, Cc, Ei
02	1595	Mexique	Corredor Costoro La AsambleatSan Francisquito	Ca, Cc, Ei, Dc, Lo
03	1778	Mexique	Parque Nacional Cabo Pulmo	Ca, Cc, Ei, Dc, Lo
04	1349	Mexique	Playa Tortuguera El Verde Camacho	Ca, Ei, Dc, Lo
05	1824	Mexique	Sistema Lagunar Ceuta	Lo, Dc
06	1350	Mexique	Playón Mexiquillo	Lo, Cm, Dc
07	1327	Mexique	Playa Tortuguera Tierra Colorada	Dc, Lo
08	1821	Mexique	Playa Barra de la Cruz	Dc, Cm, Ei, Lo
09	1326	Mexique	Playa Tortuguero Rancho Nuevo	Lk , Ei, Cc, Cm
10	1348	Mexique	Playa Tortuguera Chenkán	Cm, Ei
11	1764	Mexique	Santuario Playa Boca de Apiza – El Chupadero – El Tecuanillo	Lo
12	1818	Mexique	Laguna Chalacatepec	Lo
13	1795	Mexique	Playa de Maruata	Lo, Dc, Ca
14	1823	Mexique	Sistema Estuarino Puerto Arista	Ei, Ca, Lo, Dc
15	1448	Mexique	Laguna Costera El Caimán	Cm/Ca ?
16	1345	Mexique	Islas Marietas	Lo
17	1792	Mexique	Estero Majahuas	Lo
18	1334	Mexique	Reserva de la Biosfera Chamela - Cuixmala	Dc, Lo
19	1328	Mexique	Reserva Estatal El Palmar	Ei
20	1360	Mexique	Area de Protección de Flora y Fauna Yum Balam	Ei ?
21	1449	Mexique	Parque Nacional Arrecifes de Cozumel	Cc, Ei, Cm
22	1323	Mexique	Parque Nacional Isla Contoy	Ca, Cc, Ei, Dc
23	1777	Mexique	Manglares de Nichupté	Cm
24	1921	Mexique	Manglares y Humedales del Norte de Isla	Cc, Cm, Ei

Cozumel				
25	1329	Mexique	Sian Ka'an	Cm, Cc, Ei, Dc
26	2134	Honduras	Sistema de Humedales de la Isla de Utila	Cm, Cc, Ei
27	2189	Honduras	Sistema de Humedales Laguna de Zambucco	Dc, Ei
28	1135	Nicaragua	Cayos Miskitos y Franja Costera Inmediata	Cm, Ei
29	1586	El Salvador	Complejo Bahía de Jiquilisco	Ca, Dc, Ei, Lo
30	2207	El Salvador	Complejo Barra de Santiago	Ca, Dc, Ei, Lo
31	1907	Panama	Humedal de Importancia Internacional Damani-Guariviara	Cc, Cm
32	1319	Panama	Bahía de Panamá	Cc
33	783	Costa Rica	Gandoca-Manzanillo	Cm, Dc, Ei

Région Caraïbe insulaire				
N°	Numéro du site	Etat	Nom du site	Espèces présentes
34	642	France	Grand-Cul-de-Sac-Marin de la Guadeloupe	Ei
35	2029	France	Zones humides et marines de Saint-Martin	Ei, Cm, Dc
36	1830	France	Etang des Salines en Martinique	Ei
37	493	Royaume-Uni	North, Middle and East Caicos Islands	Ei
38	2119	Pays-Bas	Northwest Curaçao	Ei, Cc, Cm
39	2120	Pays-Bas	Rif-Sint Marie	Dc, Ei
40	2270	Pays-Bas	Mullet Pond, St Maarten	Dc, Cm, Ei
41	1496	Trinidad et Tobago	Buccoo Reef – Bon Accord Lagoon Complex	Ei
42	1234	Cuba	Ciénaga de Lanier y Sur de la Isla de la Juventud	Cm, Cc
43	1135	Nicaragua	Cayos Miskitos y Franja Costera Inmediata	Cm, Ei
44	1820	Mexique	Parque Nacional Arrecife Alacranes	Ei ?
45	1768	Mexique	Laguna Xola-ParamáDc	Dc, Lo, Ca
46	856	Venezuela	Parque Nacional Archipiélago Los Roques	Ei Cm ?
47	2210	République dominicaine	Humedales de Jaragua	Ei, Cc, Cm, Dc
48	1454	Jamaïque	Palasadoes – Port Royal	Cm, Ei
49	1488	Antigua-et-Barbuda	Codrington Lagoon	Dc, Ei
50	2034	Grenade	Levera Wetland	Dc, Ei

Région Amérique latine				
51	Numéro du site	Etat	Nom du site	Espèces présentes
52	643	France	Basse-Mana (réserve de l'Amana)*	Dc , Cm, Lo
53	1202	Equateur	Humedales del Sur de Isabela	Ca
54	2259	Brésil	Atol das Rocas Biological Reserve	Cm , Cc, Ei
55	1902	Brésil	Abrolhos Marine National Park	Cc, Dc, Ei
56	2305	Brésil	Guaraqueçaba Ecological Station	Cm
57	414	Venezuela	Refugio de Fauna Silvestre de Cuare	Cm, Ei, Dc

*Premier site classé Ramsar pour l'importance de l'habitat terrestre des tortues marines

Région Afrique				
N°	Numéro du site	Etat	Nom du site	Espèces présentes
58	250	Mauritanie	Parc national du Banc d'Arguin	Cm** , Cc
59	1044	Mauritanie	Chat Tboul	Cm, Cc
60	666	Mauritanie	Parc national du Diawling	Cm, Cc
61	288	Sénégal	Parc national du Delta du Saloum	Cm
62	1575	Archipel du Cap Vert	Curral Velho	Cc
63	2198	Guinée-Bissau	Archipel Bolama-Bijagós	Cm , Dc, Lo
64	572	Guinée	Iles Tristao	Cm, Lo, Ei
65	618	Guinée	Ile Blanche	Ei
66	1581	Côte d'Ivoire	Complexe Sassandra-Dagbego	Dc, Lo
67	1310	Guinée Equatoriale	Río Ntem o Campo	Cm, Lo
68	1311	Guinée Equatoriale	Reserva Natural del Estuario del Muni	Cm, Lo
69	1656	Gabon	Parc national de Pongara	Dc , Lo, Ei, Cm
70	352	Gabon	Petit Loango	Dc, Cm, Ei
71	353	Setté Cama	Setté Cama	Dc
72	1741	Congo	Conkouati-Douli	Dc
73	788	RDC	Parc marin des Mangroves	Lo

**Aire alimentaire d'intérêt international

Région Océan Indien – Mer Rouge				
N°	Numéro du site	Etat	Nom du site	Espèces présentes
74	1887	Seychelles	Aldabra Atoll	Ei, Cm
75	2073	France	Ile Europa	Cm , Ei
76	2002	France	Vasière des Badamiers - Mayotte	Ei, Cm
77	1077	Royaume-Uni	Diego Garcia	Ei, Cm
78	1015	République Islam. d'Iran	Sheedvar Island	Ei, Cm
79	920	Bahreïn	Hawar Islands	Cc, Cm, Ei, Dc
80	2293	Emirats Arabes Unis	Bul Syayeeef	Ei, Cm ?
81	2125	Emirats Arabes Unis	Aire protégée de mangroves et d'Alhafeya dans le Khor Kalba	Ei, Cm ?
82	2191	Emirats Arabes Unis	Sir Bu Nair Island Protected Area	Ei
83	1079	Liban	Réserve Naturelle des Iles des Palmiers	Cc, Cm
84	1239	Djibouti	Haramous-Loyada	Cc, Cm
85	1860	Soudan	Suakin-Gulf of Agig	Ei, Cm
86	2082	Kenya	Tana River Delta	Ei, Cm, Lo
87	1443	République Unie de Tanzanie	Rufiji-Mafia-Kilwa Marine Ramsar Site	Ei, Cm
88	344	Afrique du Sud	Turtle Beaches – Coral Reefs of Tongaland	Cc, Dc

89	2303	Madagascar	Iles Barren	Dc, Cc, Ei, Cm, Lo
90	2302	Madagascar	Mangroves de Tsiribihina	Ei, Cm

Région Pacifique Sud - Océanie				
N°	Numéro du site	Etat	Nom du site	Espèces présentes
91	1	Australie	Cobourg Peninsula	Ei, Cc, Cm
92	632	Australie	Bowling Green Bay	Cm
93	1971	USA	Palmyra Atoll National Wildlife Refuge	Ei, Cm
94	2143	Kiribati	Nooto-North Tarawa	Cm
95	2072	Iles Marshall	Namdrik Atoll	Cm
96	1834	France	Lagon de Moorea – Polynésie française	Ei, Cm

Région Asie				
N°	Numéro du site	Etat	Nom du site	Espèces présentes
97	2203	Vietnam	Con Dao National Park	Dc, Ei
98	2152	Thaïlande	Ko Kra Archipelago	Ei, Cm
99	1931	Sri Lanka	Kumana Wetland Cluster	Cm, Lo, Cc
100	1910	Sri Lanka	Vankalai Sanctuary	Cm, Lo, Cc
101	2280	Myanmar	Meinmalha Kyun Wildlife Sanctuary	Ei
102	2062	Japon	Yonahawan	Ei
103	1546	Japon	Keramashoto Coral Reef	Ei, Cm, Cc
104	2249	Chine	Guangdong Nanpeng Archipelago Wetlands	Cc, Cm
105	1150	Chine	Huidong Harbor Sea Turtle National Nature Reserve	Cm
106	2271	Philippines	Negros Occidental Coastal Wetlands Conservation Area	Ei, Cm, Lo

Région Méditerranée				
N°	Numéro du site	Etat	Nom du site	Espèces présentes
107	2135	Montenegro	Tivat Saline (Tivatska solila)	Cc
108	1961	Algérie	Ile de Rachgoun (Wilaya de Aïn Temouchent)	Cc (Dc)
109	980	Lebanon/Liban	Tyre Cast Nature Reserve	Cc, Cm
110	1290	Albania	Butrint	Cc, Dc
111	1473	Maroc	Cap des Trois Fourches	Cc
112	2012	Tunisie	Iles Kerkennah	Cc, Cm, Dc
113	1704	Tunisie	Iles Kneiss avec leurs zones intertidales	Cc
114	62	Greece	Messolongi Lagoons	Cc, Cm

Note Technique De Présentation Du Projet De Resolution

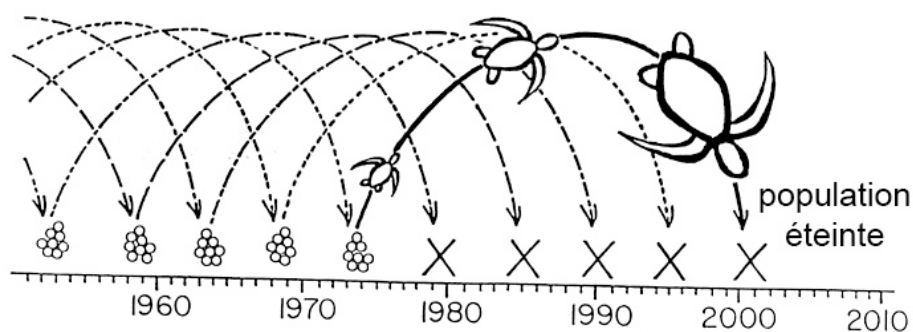


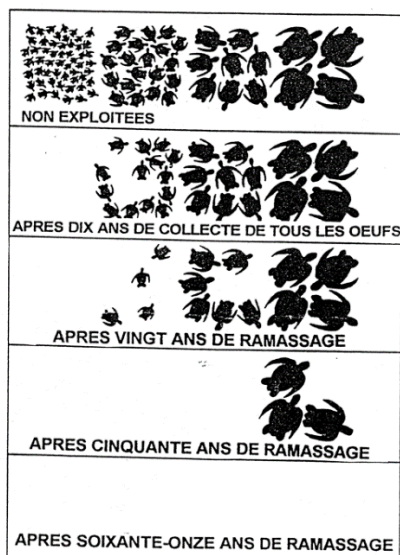
NOTE TECHNIQUE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RESOLUTION

Sur le renforcement de la protection et de la gestion des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines, et sur la désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs

Selon les systématiciens spécialisés sont reconnues 7 ou 8 espèces de tortues marines appartenant aux familles des Cheloniidés et des Dermochéliidés. Toutes (sauf *Natator depressus* dont les populations sont insuffisamment connues) ont un statut IUCN Red List allant de "vulnérable" à "en danger critique d'extinction".

Lorsque le Pr Archie Carr de l'Université de Floride, lança un cri d'alarme au milieu des années 50 à l'attention des Etats et de la communauté scientifique, annonçant un déclin des populations mondiales des tortues marines, les raisons anthropiques de cette situation paraissaient simples à combattre. Le massacre sur les plages de ponte des tortues femelles adultes et le braconnage des nids semblaient les activités humaines quasi uniquement responsables du déclin. Les schémas de Mortimer (1995) expliquaient alors très bien comment fonctionnait ce déclin du fait d'une maturité sexuelle excessivement tardive.





Les études scientifiques démontrent clairement que dans les conditions naturelles, les tortues marines, malgré une importante prédation naturelle dans les premières années de vie, ont une grande longévité et un grand pouvoir de reproduction.

Sur un grand nombre de plages de ponte furent créés à partir des années 1970 des projets associant recherche, identification des tortues femelles, surveillance des nids et sensibilisation des villageois. Les résultats des campagnes de conservation sont longs à obtenir puisque pour une espèce comme *Chelonia mydas* il faut attendre une cinquantaine d'années avant d'espérer une reproduction de tortues issues de nids protégés.

Quelques points noirs de massacres et de braconnage subsistent encore, surtout en Afrique occidentale.

Une surexploitation des adultes pour la viande, la graisse, l'écaïlle, depuis des siècles et la destruction totale de tous les nids sur de nombreuses plages ont conduit les populations de tortues à s'affaiblir considérablement à partir du XXe siècle. Progressivement de nouvelles menaces anthropiques sont apparues, comme la dégradation et l'aménagement des plages de ponte et l'enlèvement du sable, la pollution physique et chimique des eaux côtières, les captures accidentelles dans les engins de pêche (bycatch), l'entortillement dans des filets fantômes, la prédation des œufs et des tortues nouveau-nées par des espèces animales introduites ou envahissantes (rats, mangoustes, fourmis, coléoptères...), des porcs ou des chiens errants, le dérangement des femelles sur les plages de nidification par des lumières ou un tourisme non contrôlé, l'artificialisation du littoral,...

Autrefois, lorsqu'un villageois tuait une tortue pour nourrir sa famille, ce n'était pas plus grave pour la population concernée de tortues que la prédation naturelle d'une tortue de ce même stock, par exemple, par un Orque. Avec l'ouverture de villages vivant jusqu'alors en autarcie, l'envie d'acheter des produits manufacturés a nécessité l'utilisation d'argent donc le besoin d'en obtenir. Le commerce, voire le trafic transfrontalier, de produits issus des tortues marines était un moyen rapide de trouver de l'argent, mais a conduit à une augmentation des prélèvements sur les populations naturelles. Les quelques tentatives de ranching et farming n'ont fait qu'augmenter les prélèvements et augmenter les demandes commerciales, donc le braconnage.

Une érosion du littoral affecte de nombreux sites de ponte. L'érosion naturelle, en milieu tropical, est aggravée parfois fortement par les aménagements anthropiques tels que les épis, enrochements ou autres, qui engendrent des modifications dans les courants littoraux, voire la création de ports industrialo-minéraliers. Par le trafic intense des navires, une menace supplémentaire s'ajoutera.

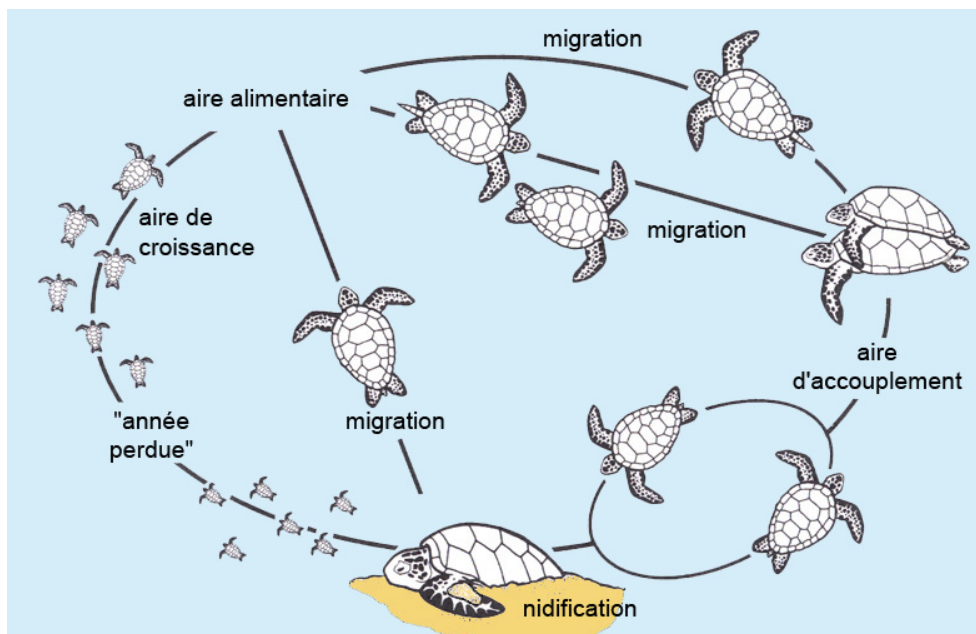
Le réchauffement climatique sera demain une nouvelle menace dont on peut déjà imaginer les répercussions sur la reproduction des tortues marines. La montée des eaux marines supprimera des plages de ponte, surtout en milieu insulaire. L'élévation de la

température du substrat conduira, par le jeu du déterminisme du sexe par la température en cours de développement embryonnaire, à une féminisation des populations.

Quelle que soit l'espèce, le cycle de vie nécessite toujours des zones d'accouplement, soit très près des côtes soit au large, et des plages où les femelles viennent creuser un nid et déposer des œufs qui seront abandonnés sans couvaion.

Il nécessite également une période dite "année perdue" où les tortues nouveau-nées s'éloignent des côtes, puis un retour vers une aire de croissance côtière.

Selon les espèces et les populations régionales, les adultes sont résidents ou bien effectuent de très longues migrations entre aires d'alimentation et sites de ponte. Plus une femelle sera en bonne santé et aura une alimentation riche, plus ses pontes seront rapprochées et nombreuses. En rapport direct avec l'alimentation et l'âge, les tortues marines sont plus ou moins inféodées à des zones côtières rocheuses, à des récifs coralliens, à des herbiers, à des estuaires, à des mangroves...



La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (connue également sous le sigle CMS ou en tant que Convention de Bonn) vise à conserver les espèces migratrices terrestres, marines et aériennes dans l'ensemble de leur aire de répartition. La CMS a un rôle unique à jouer en attirant l'attention sur les 76 espèces en danger inscrites actuellement à l'Annexe I. Toutes les espèces de tortues marines, à l'exception de *Natator depressus*, sont inscrites à l'Annexe I de la CMS. À l'Annexe II sont inscrites les espèces migratrices, dont les tortues marines, qui ont besoin ou qui bénéficieraient notablement d'Accords de coopération internationale au titre de la CMS. Ceux-ci peuvent aller de traités juridiquement contraignants à des mémorandums d'accords moins formels. La Convention de Bonn, avec des instruments régionaux multi-espèces tels que le Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique (MdA d'Abidjan) et le Mémorandum d'Entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leur habitat de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA) est devenue la convention de référence pour ces espèces.

Il existe déjà plus d'une centaine de sites Ramsar concernés directement par des habitats de tortues marines.

Les rivages de la Basse-Mana en Guyane française ont été le premier classement Ramsar (numéro 643) d'un site en raison de son intérêt international pour la nidification d'une espèce de tortue marine (*D. coriacea*), en plus de l'intérêt pour ses oiseaux d'eau. Ce classement Ramsar a permis d'accélérer les procédures de mise en réserve naturelle nationale, donc d'améliorer la conservation de ces habitats exceptionnels et de supprimer la destruction des tortues et le braconnage des nids.

La proposition de résolution vise à inciter les Parties concernées à développer des mesures de protection accompagnées de plans de gestion sur les habitats de reproduction, d'alimentation et de croissance, et à désigner comme sites Ramsar les habitats présentant les enjeux les plus importants pour ces espèces.

Jacques Fretey

Senior Advisor IUCN/SSC Marine Turtle Specialist Group

Coordonnateur scientifique du Mémorandum d'Abidjan CMS/PNUE

Président de Chélonée